



Conseil économique et social

Distr. générale
26 septembre 2012
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention

du crime et la justice pénale

Reprise de la vingt et unième session

Vienne, 6 et 7 décembre 2012

Ordre du jour provisoire et annotations

Additif

Annotations

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Dans sa décision 2011/259, intitulée “Reprises de session conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale”, le Conseil économique et social a décidé qu’à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions communes au cours de la reprise de leurs sessions aux seules fins d'examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l'objectif étant de donner à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Il a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de session se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque Commission d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

Conformément à cette décision, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendra deux réunions conjointes avec la Commission des stupéfiants le premier jour de la reprise des sessions afin d'examiner le point 3 de l'ordre du jour, intitulé “Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique”. Les points restants seront examinés par la suite au cours d'une réunion distincte. Le projet d'organisation des travaux qui figure en annexe donne des précisions à ce sujet.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations (E/CN.15/2012/1/Add.1)

V.12-56183 (F) 051012 081012



Merci de recycler

3. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:

- a) **Travaux du groupe de travail chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
- b) **Directives sur les questions politiques et budgétaires à l'intention du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

Dans sa décision 2011/258, intitulée “Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d’améliorer la gouvernance et la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime”, le Conseil économique et social a rappelé la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, intitulée “Améliorer la gouvernance et la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime”, et décidé de renouveler le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d’améliorer la gouvernance et la situation financière de l’Office jusqu’à la partie de session que la Commission devrait tenir au premier semestre de 2013, où elle procéderait à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisagerait la prorogation de son mandat.

Le mandat du groupe de travail figure dans la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

La Commission sera saisie pour examen d'une note du Secrétariat sur les travaux menés par le groupe de travail entre février et octobre 2012 (E/CN.7/2012/12/Add.1-E/CN.15/2012/12/Add.1).

Le point 3 de l'ordre du jour sera examiné lors des réunions conjointes avec la Commission des stupéfiants conformément à la décision 2011/259 du Conseil.

Documentation

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d’améliorer la gouvernance et la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2012/12/Add.1-E/CN.15/2012/12/Add.1)

9. Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session de la Commission

Au titre de ce point, la Commission voudra peut-être réfléchir aux thèmes subsidiaires qui pourraient être examinés pendant le débat thématique de sa vingt-deuxième session, et prendre une décision à ce sujet. Dans sa décision 2010/243, le Conseil économique et social a décidé que le thème principal de la vingt-deuxième session de la Commission serait “Problème que posent les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l’environnement et moyens de le traiter de manière efficace”, compte tenu du paragraphe 14 de la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en 2010.

10. Autres questions

Au titre de ce point, la Commission pourrait notamment examiner les suggestions faites par les États Membres sur les principales questions ayant trait à ses mandats dont il faudrait tenir compte dans les programmes de développement après 2015. Ces suggestions ont été faites en réponse à l'invitation que le Président du Conseil économique et social a adressée aux commissions techniques pour qu'elles contribuent aux travaux du Conseil dans ce domaine.

11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt et unième session

Au titre de ce point, la Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de la reprise de sa vingt et unième session.

* * *

Ouverture de la vingt-deuxième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et élection du Bureau

Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, les membres du Bureau de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

Dans sa résolution 2003/31, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2004, la Commission devrait, à la fin de sa session, élire son Bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation tant des réunions ordinaires que des réunions intersessions informelles de la Commission, de façon à permettre à celle-ci de donner des orientations stratégiques continues et efficaces au programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Conformément à la résolution 2003/31 du Conseil économique et social et à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques, la Commission est invitée à ouvrir, à l'issue de la reprise de sa vingt et unième session, le 7 décembre 2012, sa vingt-deuxième session à la seule fin d'élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur pour cette session.

Conformément à la pratique consistant à pourvoir les postes par roulement selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission qui seront élus pour la vingt-deuxième session se répartiront comme suit entre les groupes régionaux:

<i>Président</i>	États d'Afrique
<i>Premier Vice-Président</i>	États d'Europe orientale
<i>Deuxième Vice-Président</i>	États d'Amérique latine et des Caraïbes
<i>Troisième Vice-Président</i>	États d'Europe occidentale et autres États
<i>Rapporteur</i>	États d'Asie et du Pacifique

Également en application de la résolution 2003/31 du Conseil économique et social, les Présidents des cinq groupes régionaux, le Président du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que le représentant ou l'observateur de l'État assurant la présidence de l'Union européenne seront invités à participer aux réunions du Bureau et constitueront ainsi, avec les membres élus du Bureau, le bureau élargi.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

Le projet d'organisation des travaux ci-après est subordonné à l'approbation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Dès que le débat concernant un point de l'ordre du jour sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures le jeudi 6 décembre, et de 15 heures à 18 heures le vendredi 7 décembre 2012.

<i>Date</i>	<i>Heures</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
Jeudi 6 décembre	10 heures-11 heures		Ouverture de la reprise de la vingt et unième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
	11 heures-13 heures	2	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation
		3	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (<i>suite</i>) (<i>réunion conjointe</i>)
	15 heures-18 heures	3	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (<i>suite</i>) (<i>réunion conjointe</i>)
Vendredi 7 décembre	15 heures-18 heures	9	Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session de la Commission (<i>suite</i>)
		10	Autres questions (<i>suite</i>)
		11	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt et unième session